

PRÉAVIS N° 17

AU CONSEIL COMMUNAL

**Taux d'activité et indemnités
des membres de la Municipalité**

Délégué municipal : Municipalité in corpore

Nyon, le 21 septembre 2011

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

I. Préambule

La Municipalité a soumis au Conseil communal le préavis N° 207 du 28 février 2011 concernant le taux d'activité et les indemnités des membres de la Municipalité.

Sur la base des commentaires et des conclusions de la commission chargée de l'étude de ce préavis, la Municipalité a décidé de le retirer et de reprendre la réflexion en prenant en considération les points soulevés dans le rapport du 15 juin 2011 ; soit :

Pour mémoire, il est rappelé que la « *la commission, unanime, tout en reconnaissant que la charge de travail des membres de la Municipalité est certainement devenue plus lourde et complexe depuis la dernière révision de leur taux d'activité, considère que la proposition d'augmentation de sa rémunération faisant partie intégrante [du préavis No 207], n'est pas justifiée. Elle recommande le rejet du préavis et la soumission d'une nouvelle proposition de la Municipalité tenant compte des remarques de la commission (...)* »

2. Bases légales

L'art. 29 de la Loi sur les communes du 2 novembre 1999, modifiant celle du 28 février 1956, a la teneur suivante : « Sur proposition de la Municipalité, le Conseil communal fixe les indemnités du Syndic et des membres de la Municipalité (...) Cette décision est prise, en principe, une fois au moins par législature. »

Selon les dispositions de l'art. 22, point 16, de son règlement, le Conseil communal délibère sur le traitement des membres de la Municipalité. Par le présent préavis, la Municipalité propose au Conseil communal un nouveau mode de rétribution du Syndic¹ et des membres de la Municipalité, afin que le Conseil communal puisse fixer leurs indemnités pour la législature 2011-2016.

3. Constats

La Municipalité fonde l'augmentation du taux d'activité du Syndic et des Municipaux sur les éléments objectifs qui sont développés ci-dessous.

- La charge de travail s'est alourdie en raison des nouvelles prestations à piloter, de la complexité croissante des procédures, notamment juridiques, à appliquer et de l'augmentation des projets régionaux.
- Les projets d'infrastructures qu'il faudra réaliser (grosso modo CHF 500 millions à investir d'ici 2020) lors de la présente législature et lors de la suivante déploient des enjeux stratégiques tellement importants qu'il en découlera inévitablement un travail accru pour la Municipalité.
- Le temps consacré à la coordination et à la défense des intérêts nyonnais explose consécutivement à la création de nouvelles entités institutionnelles pour initier et mettre en

¹ La forme masculine est utilisée ici pour alléger le texte mais désigne les femmes et les hommes.

NYON · PRÉAVIS N° 17 AU CONSEIL COMMUNAL

Ville	Population résidente 31.1.2011	Actuel			
		Nbr municipaux	Taux syndic	Taux municipaux	En EPT
Nyon	19'006	7	60%	40%	3
Yverdon-Les-Bains	27'620	7	100%	60%	4.6
Montreux	24'884	7	80%	60%	4.4
Renens	19'965	7	80%	50%	3.8
Vevey	18'224	5	50%	50%	2.5
Pully	17'079	5	75%	60%	3.15
Morges	14'463	7	80%	50%	3.8
Gland	11'417	7	60%	50%	3.6
La Tour-de-Peilz	10'748	5	75%	50%	2.75

Pour rappel, par le préavis n° 191/2006 « Indemnité de fin de mandat pour les membres de la Municipalité » déposé le 12 juin 2006, la Municipalité demandait au Conseil communal un montant « afin de permettre aux municipaux en fin de mandat de pouvoir bénéficier d'une indemnité leur permettant de se réinsérer dans la vie professionnelle ». Alors que cette proposition était refusée, la Commission chargée d'étudier ce préavis souhaitait, en conclusion de ses rapports de majorité comme de minorité, une réflexion plus large sur la question de la rémunération des membres de la Municipalité, notamment sous l'angle du taux d'activité, reconnaissant ainsi la charge de travail des municipaux.

La dernière adaptation du taux d'activité a eu lieu en 2001 par voie du budget (+ 10%).

Propositions

La complexité croissante et l'augmentation des dossiers liés au développement de Nyon à traiter requièrent du temps. Depuis l'adhésion de Nyon au Conseil régional, l'intégration des élus municipaux dans les instances de RégioNyon (CODIR, Conseil intercommunal et commissions politiques diverses), contribue à augmenter le temps consacré à la politique régionale.

La multiplication des dossiers à traiter au niveau supracommunal se vérifie encore par l'implication toujours plus importante des élus dans diverses commissions consultatives, tant à l'échelle communale qu'à celle de la région, comme RégioNyon déjà cité, mais aussi de l'agglomération franco-valdo-genevoise, du Schéma directeur nyonnais (SDAN) et d'autres réunions thématiques et relations publiques liées aux affaires sociales, aux sports, à la culture, au tourisme.

Par ailleurs, la Municipalité est de plus en plus souvent appelée à défendre les intérêts communaux sur les plans cantonal et régional, ce qui génère des déplacements plus fréquents, à Lausanne par exemple. Tous les dicastères sont concernés par ce type de démarches.

Sur un strict plan communal, les séances avec des partenaires intéressés à un projet pour Nyon (partenaires financiers ou partenaires dans la gestion) augmentent aussi ; enfin, la Municipalité va plus souvent à la rencontre de ses citoyens dans un contexte formalisé, que ce soit dans le cadre de séances d'information ou de démarches participatives (type Compagnon).

Enfin, il faut aussi conserver une certaine attractivité à la gestion des affaires publiques. Même si la motivation d'un candidat à la Municipalité n'est pas financière a priori, elle doit rester connectée à la réalité : l'emprise temporelle des activités communales sur une semaine de travail de 42 heures doit être reconnue et rémunérée. L'engagement politique et les

NYON · PRÉAVIS N° 17 AU CONSEIL COMMUNAL

responsabilités liées ne devraient pas appauvrir celui qui accepte d'y consacrer beaucoup d'heures.

Diversité, complexité et responsabilités font donc que la fonction devient plus importante et que le temps qui lui est consacré dépasse le taux d'activité fixé par le passé.

Les tâches assumées par le Syndic et les Municipaux peuvent se résumer de manière synthétique comme suit :

Tâches	Sydic	Municipaux
	Heures pas semaine en moyenne	
Organiser la séance de la Municipalité	2 heures	
Préparer la séance de la Municipalité	3 heures	3 heures
Séances de Municipalité	6 heures	6 heures
Organiser, suivre et contrôler les tâches des services et offices	5 heures	5 heures
Préparer les préavis et notes pour la Municipalité	2 heures	2 heures
Participation à des séances en tant que représentant de la Commune	6 heures	4 heures
Rencontres avec les entreprises, les citoyens, etc.	3 heures	2 heures
Traitement des demandes destinées spécifiquement à l'autorité politique	3 heures	2 heures
Séances du Conseil régional et autres organismes de collaborations supracommunales	2 heures	1 heure
Divers (traitement des courriels, appels téléphoniques, suivi et analyse des dossiers)	10 heures	8 heures
TOTAL	42 heures	33 heures
Pourcentage sur la base d'une semaine de 42 heures (chiffre arrondi au pourcent supérieur)	100 %	79 %
<i>Heures non comprises correspondant à l'engagement citoyen :</i>		
<i>Participer à des manifestations locales</i>	<i>Entre 4 et 8 heures</i>	<i>Entre 3 et 6 heures</i>
<i>Séance du Conseil communal, des commissions du Conseil communal et avec les sociétés locales</i>	<i>Entre 6 et 10 heures</i>	<i>Entre 6 et 10 heures</i>

Ceci amène les membres de la Municipalité à proposer au Conseil communal une augmentation du temps à consacrer aux affaires communales de façon à prendre en considération les tâches spécifiques dévolues à l'exécutif communal.

La charge de travail effective représente donc un 100% pour le Syndic et un 79% pour les Municipaux, sans prendre en compte le temps consacré à l'engagement citoyen. Afin de permettre au Syndic et aux Municipaux de conserver un emploi salarié et donc éviter une professionnalisation de la politique, la Municipalité propose d'augmenter le taux d'activité du Syndic et des Municipaux de 10%, en faisant passer le taux d'activité du Syndic de 60% à 70% et celui des autres membres de la Municipalité de 40% à 50 %.

NYON · PRÉAVIS N° 17 AU CONSEIL COMMUNAL

Les taux d'activité pour la législature 2011-2016 serait de :

- Syndic 70%
- Municipaux 50%

Précisons que le montant de base de la rétribution des membres de la Municipalité n'est pas modifié.

A l'inverse du personnel de l'administration, il est rappelé que les membres de la Municipalité n'ont pas droit au versement d'annuités représentant environ 1,1% de la masse salariale. Les employés communaux peuvent également bénéficier d'augmentations salariales liées aux promotions et à l'ancienneté.

4.2. Indemnités et jetons de présence des délégués dans les organismes intercommunaux, associations, sociétés anonymes, fondations

Situation actuelle

Les jetons de présence et indemnités attribués par plusieurs organismes intercommunaux, associations, sociétés anonymes, fondations, etc., sont en partie versés aux délégués Municipaux, lesquels n'encaissent pas de vacation de la Commune.

Proposition

La Municipalité propose que ses membres reversent, dans la caisse communale, les jetons de présence qui leur sont versés pour participation à toutes les sociétés, fondations et associations.

Par conséquent, les indemnités des administrateurs seront versées directement dans la caisse communale par les sociétés concernées. Cela correspond à un montant total de l'ordre de CHF 35'000.-.

4.3. Indemnités pour frais

Situation actuelle

La rétribution de base est complétée par une indemnité forfaitaire annuelle, déductible d'impôt et indexée au coût de la vie, octroyée afin de couvrir les frais divers tels que bureautique (consommables informatiques, papier, etc.), frais de téléphone, déplacement et frais de représentation. Les frais de déplacement et de repas hors du district de Nyon sont remboursés en sus, au même tarif que les collaborateurs de la Ville.

- Syndic CHF 10'000.-
+ frais de déplacement et repas hors de Nyon
- Municipaux CHF 8'000.-
+ frais de déplacement et repas hors de Nyon

Propositions

La Municipalité propose d'adapter les montants précités en fonction du nouveau Règlement actuellement en négociation entre l'Union des communes vaudoises (UCV) et l'Administration cantonale des impôts (ACI). Il s'agit d'ordres de grandeur qui ne sont pas encore validés :

- Syndic CHF 11'200.-
+ frais de déplacement et repas hors de Nyon

NYON · PRÉAVIS N° 17 AU CONSEIL COMMUNAL

- Municipaux CHF 9'000.-
+ frais de déplacement et repas hors de Nyon

S'agissant des déplacements, les membres de la Municipalité sont encouragés à prendre les transports publics, avec un remboursement correspondant au demi-tarif.

Ces nouveaux montants tiennent compte de l'augmentation des dépenses faites par les membres de la Municipalité pour les frais liés à leur fonction ainsi que ceux engendrés par le travail réalisé à leur domicile, soit les dépenses en consommables de l'informatique, tenant compte qu'un ordinateur portable sera mis à disposition, en prêt, de chaque membre de la Municipalité.

5. Incidences financières

Rappelons qu'il ne s'agit pas ici de modifier le montant de base de la rétribution des membres de la Municipalité mais bien d'adapter le taux d'activité de façon à être plus proche de la réalité du temps nécessaire pour administrer la Commune.

Une augmentation de l'activité de 60% à 70% pour le Syndic et de 40 à 50% pour les Municipaux représente une dépense supplémentaire de CHF 101'000 environ (augmentation de CHF 136'000 de la masse salariale moins CHF 35'000 correspondant aux jetons de présence reversés).

Ce montant n'est pas prévu au budget 2012.

Comparaisons des salaires bruts, des salaires nets et de la masse salariale :

Nom	Taux activité %	Salaire annuel	Charges sociales	Salaire net	Frais représent.	Salaire net yc frais
Syndic (actuel)	60	121'422.00	7'588.90	113'833.10	10'000.00	123'833.10
Syndic (selon proposition)	70	141'660.00	21'213.95	120'446.05	11'200.00	131'646.05

Municipaux (actuel)	40	80'949.00	5'059.30	75'889.70	8'000.00	83'889.70
Municipaux (selon proposition)	50	101'186.00	15'097.00	86'089.00	9'000.00	95'089.00

Remarques : les nouveaux salaires des municipaux comprennent une retenue LPP de 8.67 % contre 0 % actuellement.

6. Aspects du développement durable

6.1. Dimension économique

6.2. Dimension sociale

6.3. Dimension environnementale

7. Conclusion

Consciente de la charge qu'elle assume, la Municipalité constate en effet que le taux d'activité actuel ne correspond plus à l'activité réelle. Aussi un ajustement de ce taux est nécessaire. Il ne prend cependant pas en compte diverses séances et représentations ayant lieu le soir ou les week-ends, que la Municipalité considère comme un engagement citoyen.

La Municipalité renonce à mettre en place une indemnisation pour non-réélection.

NYON · PRÉAVIS N° 17 AU CONSEIL COMMUNAL

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous demande, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre la décision suivante :

Le Conseil communal de Nyon

vu le préavis N° 17 concernant les taux d'activité et indemnités des membres de la Municipalité,

ouï le rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,

attendu que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'adapter le taux d'activité du Syndic de 60 à 70 % pour la législature 2011-2016 ;
2. d'adapter le taux d'activité des Municipaux de 40 à 50 % pour la législature 2011-2016 ;
3. ces décisions entrent en vigueur dès le 1^{er} janvier 2012.

Ainsi adopté par la Municipalité dans sa séance du 21 septembre 2011 pour être soumis à l'approbation du Conseil communal.

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

Le Syndic :

D. Rossellat



Le Secrétaire :

C. Gobat

Annexe(s)

1^{ère} séance de la commission

Municipal délégué	Monsieur Daniel Rossellat
Date	8 novembre 2011 à 20h15
Lieu	Ferme du Manoir – Salle de conférence 1